

Élections CROUS 2026 :

Étudiant·e·s : mêmes droits, mêmes services.

Présentation de la FNESI

La FNESI est une association de loi 1901 qui agit indépendamment de tout parti politique, de toute confession religieuse et de tout syndicat. Elle a été créée en octobre 2000 pour répondre au manque de représentation des étudiant·e·s infirmier·ère·s dans le cadre de leur formation.

Les membres fondateur·rice·s de la FNESI ont coordonné les différents mouvements régionaux existants et ont permis le rassemblement de plus de 15 000 étudiant·e·s dans les rues de Paris, le 23 octobre 2000. Cette manifestation a permis l'ouverture de négociations avec le Ministère de l'Emploi et des Solidarités. Ceci aboutissant, par la suite, à la signature d'un protocole d'accords visant à mieux reconnaître le statut de l'étudiant·e en sciences infirmières (ESI) mais permettant également d'améliorer sa formation, ses conditions de vie et d'études.

Depuis, la FNESI est reconnue comme seule structure représentative des 120 000 étudiant·e·s en sciences infirmières de France. À ce titre, elle défend les intérêts matériels et moraux tant collectifs qu'individuels des étudiant·e·s en sciences infirmières et exprime leurs positions sur tous sujets les concernant.

Les ESI sont, aujourd'hui, réparti·e·s dans près de 350 établissements de formation sur le territoire français. La FNESI les représente auprès des ministères des tutelles de la formation mais également auprès de tous les partenaires et institutionnel·le·s impliqué·e·s dans celle-ci, notamment les collectivités territoriales.

En octobre 2021, elle devient ainsi la Fédération Nationale des Étudiant·e·s en Sciences Infirmières, s'inscrivant ainsi dans une démarche proactive de reconnaissance de la filière comme une filière universitaire et reconnue pour son expertise, son savoir-faire et savoir-être.

La FNESI porte une réflexion continue sur la nature et l'organisation de la formation en sciences infirmières, sur la profession d'infirmier·ère et plus largement sur les problématiques de santé. C'est par celle-ci qu'elle a toujours su être force de propositions et porter une vision d'avenir sur la société.

Avant-Propos

L'historique de la création des premiers établissements de formation permet de comprendre plus aisément leur maillage territorial. En effet, la compétence d'organisation des formations infirmières relevant de la région, les ESI sont marginalisé·e·s avec de nombreuses inégalités d'accès aux services étudiants. À ce jour, on en dénombre 337. Ainsi, beaucoup d'entre eux se situent hors des campus universitaires et, en finalité, loin des services de vie étudiante. De même, l'ensemble des étudiant·e·s du second cycle : EIBO, EIA, EP, et EIPA ne sont que très peu sensibilisé·e·s à leurs droits sur les services de vie étudiante. Que ce soit dû à l'éloignement géographique des services ou bien à l'information qui leur a été apportée, cela doit changer !

Malgré cet éloignement géographique, le réseau des œuvres se doit d'être **à l'écoute des ESI au même titre que les autres étudiant·e·s de l'Université**. En effet, en tant que Centres Régionaux des Oeuvres Universitaires et Scolaires (CROUS), ils se doivent de répondre aux besoins des usager·ère·s étudiant·e·s sur l'ensemble du territoire, que ce soit sur les campus ou sur les sites délocalisés. Pour se faire, des outils ainsi que des moyens doivent être investis afin de développer cette dynamique étudiante en collaboration avec les établissements de formation.

La FNESI a toujours su être force de propositions afin de tendre, avec l'ensemble des acteur·rice·s concerné·e·s, vers une amélioration des conditions de formation des étudiant·e·s en sciences infirmières. C'est donc dans le contexte du renouvellement des Conseils d'Administration des CROUS et notamment des élu·e·s étudiant·e·s, que la FNESI réaffirme ses revendications dans l'intérêt des ESI.

Cette contribution vise à informer les fédérations de territoires, à la fois sur les besoins des ESI et sur l'accompagnement des élu·e·s, mais aussi sur la stratégie électorale, en présentant les éléments attendus par les ESI.

SOMMAIRE

Présentation de la FNESI	2
Avant-Propos	3
SOMMAIRE	4
I. Présentation de la formation	5
1. La formation de premier cycle	5
2. Les poursuites d'études	5
II. Améliorer l'offre de services pour l'attractivité des territoires	7
1. La restauration	7
2. Le logement	8
3. La CVEC	10
4. Accès aux services	11
5. La transition écologique	12
6. La culture	13
III. Le transfert de la gestion des bourses des formations sanitaires et sociales aux CROUS	13
1. Pour remédier aux inégalités des versements	13
2. Pour un accompagnement en situation d'urgence	14
3. Pour une exonération immédiate de la CVEC	15
4. Le CROUS, un guichet unique	16
IV. Conclusion	16
Contacts	18

I. Présentation de la formation

1. La formation de premier cycle

La formation de premier cycle en sciences infirmières dure 3 années avec une alternance de stage et de cours. La répartition des stages et des cours est propre à chaque établissement de formation, avec 2 100 heures d'enseignements pratiques et 2 100 heures d'enseignements théoriques.

Les stages sont répartis sur différentes typologies :

- Soins de courte durée,
- Soins en santé mentale et en psychiatrie,
- Soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation,
- Soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie.

Le référentiel de formation date de 2009, qui marque aussi le début de l'intégration universitaire de la formation. Au niveau des enseignements théoriques, ils se divisent en Unités d'Enseignements (UE). On en retrouve 59 répartis sur les 3 années de formation. Les enseignements sont définis selon les champs suivants :

- Sciences humaines, sociales et droit,
- Sciences biologiques et médicales,
- Sciences et techniques infirmières,
- Intégration des savoirs et posture professionnelle,
- Méthode de travail.

Depuis la **loi de 2004** relative aux libertés et responsabilités locales, les régions ont acquis la compétence des formations sanitaires et sociales. Ainsi, elles deviennent l'une des actrices principales dans la gouvernance de la formation de premier cycle en sciences infirmières. Avec la gouvernance de la formation, les régions sont aussi devenues l'unique actrice gestionnaire des aides sociales pour les étudiant·e·s infirmier·ère·s en France. En effet, les bourses d'études pour les ESI sont gérées par les régions sous l'appellation "Bourses des Formations Sanitaires et Sociales".

2. Les poursuites d'études

La discipline infirmière regroupe à ce jour plusieurs spécialités :

- Infirmier·ère·s anesthésiste,
- Infirmier·ère·s de bloc opératoire,
- Puériculteur·rice·s,
- Infirmier·ère·s en pratique avancée.

On retrouve également des masters accessibles avec le diplôme d'État infirmier (*master en santé publique, sciences de la santé, sciences de l'éducation...*).

À ce jour, toutes les poursuites d'études **ne sont pas sous le modèle master de l'Université.**

En effet, la **formation de puériculteur·rice** a une durée de 1 an. Cette formation est accessible sur concours en formation initiale ou continue. Elle est en alternance entre stages sur le terrain et cours théoriques. Le passage de la formation sur 24 mois est en pourparler.

Pour la **formation d'infirmier·ère de bloc opératoire**, depuis le 19 avril 2022, la formation a une durée de 24 mois, elle est en alternance entre stages sur le terrain et cours théoriques. Cette formation permet d'acquérir le grade master (Bac +5) et est accessible à la suite de l'obtention DEI sur dossier et suite à un entretien.

Pour la **formation d'infirmier·ère anesthésiste**, elle a une durée de 2 ans, elle est en alternance entre stages sur le terrain et cours théoriques. Cette formation permet d'acquérir le grade de master (bac +5). Il est nécessaire de justifier de 24 mois (2 ans) d'expérience professionnelle avant de pouvoir réaliser la formation. Elle est accessible par une épreuve écrite, évaluant les connaissances professionnelles et une épreuve orale, sur une situation professionnelle concrète.

Enfin, la **formation d'infirmier·ère en pratique avancée (IPA)** est accessible directement après l'obtention du Diplôme d'État d'infirmier·ère, mais il faut justifier de 3 ans d'exercice pour exercer en tant qu'IPA. L'inscription se fait sur dossier auprès des universités. La formation dure 24 mois et propose 5 mentions différentes : pathologies chroniques stabilisées et poly-pathologies courantes en soins primaires, oncologie et hémato-oncologie, maladie rénale chronique, dialyse et transplantation rénale, santé mentale et psychiatrie et urgences. La première année est qualifiée comme "tronc commun" tandis que la deuxième se centrera sur le domaine d'intervention choisi. Ces deux ans de formation

permettent d'obtenir un grade Master (bac+5). Il est possible d'exercer en ambulatoire ou en établissement de santé.

II. Améliorer l'offre de services pour l'attractivité des territoires

Les 120 000 étudiant·e·s en sciences infirmières sont réparti·e·s sur l'ensemble du territoire. Ces dernier·ère·s réalisent leurs études dans plus de 400 établissements de formation. Des disparités territoriales sont inévitablement présentes, il est donc indispensable de construire de réelles politiques de sites, c'est-à-dire une stratégie territoriale d'amélioration des conditions de vie étudiante, réfléchi au regard de la situation actuelle des ESI. Qu'il·elle·s soient dans des villes universitaires ou non, **les ESI doivent avoir accès aux services de vie étudiante !**

1. La restauration

Depuis le 13 avril 2023, la LOI n° 2023-265 du 13 avril 2023 visant à favoriser l'accès de tou·te·s les étudiant·e·s à une offre de restauration à tarif modéré, aussi nommée "Loi Lévi", permet de garantir l'accès à une restauration à tarif modéré pour tou·te·s les étudiant·e·s. Cette loi offre trois possibilités : **l'accès à un lieu de restauration** gérés par le réseau des œuvres, un **conventionnement** entre le réseau des œuvres et des lieux de restauration collective ou, dans le cas où ces deux options ne sont pas possibles, **la mise en place d'une aide financière**.

Les ESI bénéficient des repas à tarification sociale proposés par le CROUS. Du fait de l'éloignement de la majorité des établissements de formation par rapport au CROUS, les ESI ne peuvent se rendre dans le Restaurant Universitaire (RU). Il est nécessaire est de **mettre en place des conventionnements** de restauration au tarif social étudiant avec les selfs ou les cafétérias à proximité des établissements de formation et des lieux de stage, le plus souvent dans les restaurants des professionnel·le·s ou dans tout autre structure de restauration collective.

Il est essentiel que les conventionnements soient déployés sur l'ensemble du territoire. En effet, les modalités de versement et les montants de cette aide financière ne sont pas en adéquation avec les besoins des étudiant·e·s. Le conventionnement permet en effet la prise de repas équilibrés et dans des conditions optimales. De plus, les ESI font face

à des difficultés dans l'accès à cette aide financière : recensement des rectorats inadéquats, mauvaises diffusions des informations par les établissements de formation notamment sur les coordonnées et/ou statut boursier des étudiant·e·s et impossibilité d'accéder à l'aide financière. De plus, le conventionnement des selfs ou cafétérias dans les lieux de stage permettra aux ESI de bénéficier des repas à tarification sociale durant leur période de stage, ceux-ci représentant tout de même la moitié de leur temps de formation.

La FNESI demande la mise en place de conventionnements entre des prestataires extérieurs (les établissements de santé de proximité, cafétéria, restauration collective...) et le CROUS de rattachement, comme c'est déjà le cas dans certaines structures.

De plus, en fin de journée les **ESI n'ont plus de lieux pour les accueillir lors du dîner**. La plupart des restaurants universitaires ferment le soir ce qui est un réel problème pour les étudiant·e·s qui ne peuvent bénéficier d'un repas à tarification sociale. Les conventionnements évoqués plus haut doivent aussi pouvoir se prolonger lors des repas du soir en fonction des demandes.

La FNESI demande l'élargissement des horaires d'ouverture des CROUS en soirée ainsi que la mise en place des conventionnements lors des repas du soir dans les lieux où les besoins ont été identifiés.

La FNESI demande la mise en place d'une aide alimentaire pour les étudiant·e·s n'ayant pas accès à un restaurant universitaire lors de leur présence à l'IFSI.

La FNESI demande que tous les lieux de stages bénéficiant d'un service de restauration soient conventionnés.

2. Le logement

En ce qui concerne **les logements** mis à disposition des étudiant·e·s sur les campus universitaires (Résidence Universitaire, Cité U...), **le besoin est criant**. En effet, on constate un **nombre insuffisant de places** face au **nombre d'ESI qui ne cesse d'augmenter**.

En théorie, tou·te·s les étudiant·e·s peuvent bénéficier des logements CROUS. Cependant, les ESI sont confronté·e·s à des **difficultés lors de la procédure de demande** de

logement, qu'il faut réaliser sur le **Dossier Social Etudiant (DSE)**. En effet, pendant la procédure, il faut **renseigner son établissement de formation**. Pour les ESI en formation de premier cycle, ce sont les établissements de formation en sciences infirmières et pour les étudiant·e·s en poursuites d'études ce sont généralement les "écoles" d'infirmier·ère d'anesthésiste, de puériculteur·ice, de bloc opératoire et enfin l'Université pour les étudiant·e·s infirmier·ère·s en pratique avancée. Mais, **il·elle·s ne sont pas ou très peu renseigné·e·s** sur les listes des établissements d'enseignement supérieur des CROUS. Ainsi, les étudiant·e·s se retrouvent **bloqué·e·s** à cette étape de la procédure. Les ESI peuvent cependant renseigner un autre établissement d'enseignement supérieur, comme leur université de rattachement, et ainsi valider leur demande.

Pour plus de **facilité d'accès**, il est indispensable que les listes CROUS des établissements d'enseignement supérieur soient **mises à jour** avec la liste des établissements de formation en sciences infirmières. De même, il faut **informer** les étudiant·e·s infirmier·ère·s de cette procédure pour ainsi rétablir leurs droits !

La FNESI demande l'inscription des établissements de formation en sciences infirmières sur les listes CROUS des enseignements supérieurs, ainsi qu'une campagne de communication sur la procédure de logement à destination des ESI.

Malgré une intégration pleine et entière des ESI au système du CROUS, des difficultés perdureront. Avec un maillage territorial encore trop peu développé au regard du nombre d'établissements de formation sur le territoire, tou·te·s les ESI qui en feront la demande ne pourront bénéficier de place en résidence CROUS. Cependant d'autres structures déjà existantes et à proximité des lieux de formation et lieux de stage pourraient accueillir les ESI, comme les internats pour les étudiant·e·s de médecine ou les internats de certains établissements de formation. Des structures gérées par des établissements de santé, collectivités territoriales ou autres organismes doivent être une piste de solution sur le logement des ESI, mais pas à n'importe quel prix ! Mettre à disposition des logements à tarification sociale CROUS avec ces structures par le biais de conventionnement est réalisable. Ces conventions permettent non seulement de cadrer les prix des loyers mais également d'assurer une qualité de logement suffisante pour l'étudiant·e. Elles apparaissent ainsi comme une solution aux problématiques de logement des ESI dans les zones

délocalisées que ce soit sur du logement principal mais également pour du court séjour comme pour les périodes de stage.

La FNESI demande le développement de conventionnements logement avec des structures publiques et privées dans les zones délocalisées à proximité des lieux de formations et des lieux de stage.

3. La CVEC

La **Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC)** a été mise en place dans le cadre de la [loi Orientation et Réussite des Étudiants](#) datée du 8 mars 2018 et actée depuis la rentrée de septembre 2018. Elle est *“destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention”*.

Depuis 2018, les ESI s'acquittent de la CVEC auprès de leur CROUS. Il est ainsi inconcevable que ces mêmes organismes ne **prennent aucune mesure à leur égard**. Les CROUS, en tant que bénéficiaires d'une part non-négligeable de la CVEC, doivent donc, au même titre que les Universités, développer la vie étudiante à travers le financement d'actions propres à améliorer les conditions de la vie étudiante. Pour cela, les CROUS ont mis en place des commissions spécifiques permettant l'attribution des subventions pour les projets étudiants. Malheureusement, les **appels à projet lancés par les CROUS** sur ces fonds CVEC **manquent de visibilité pour les établissements de formations**, ce pourquoi le développement de services n'est pas aussi efficace qu'il devrait l'être. Il est donc essentiel que soient organisées des **campagnes de communication de la part des CROUS mais aussi une formation des formateur·rice·s au fonctionnement de cet organisme**.

De plus, les CROUS et les Universités doivent **entreprendre une étude de terrain approfondie** permettant d'**identifier les besoins des étudiant·e·s** sur les territoires (notamment pour les sites délocalisés). Celle-ci permettra de **créer des politiques de développement des services étudiants** répondant à une demande présente depuis de nombreuses années.

Il est nécessaire d'appuyer sur les initiatives locales déjà existantes telles que les **conventionnements CROUS-Hôpitaux** ou avec les collectivités territoriales. Il n'est pas question que cela soit créé sur les sites délocalisés des structures à l'intention des ESI, mais

que des ressources déjà existantes sur le territoire soient mobilisées en leur faveur. Les CROUS, les Universités et les établissements d'enseignement supérieur accueillant des ESI se doivent d'investir cette nouvelle ressource comme pièce maîtresse dans le développement de la vie étudiante.

La FNESI demande une campagne de communication de la part des CROUS ainsi qu'une formation de l'équipe pédagogique sur le fonctionnement du réseau des œuvres.

De plus, la FNESI demande des conventions avec les collectivités territoriales pour les sites délocalisés afin de se servir des ressources existantes sur les territoires pour améliorer la vie étudiante.

Cette taxe étant indexée sur l'inflation nationale, elle augmente tous les ans. En 2025, elle atteint 105€ soit une augmentation de plus de 16% depuis sa création. Cette somme, croissante au fil des rentrées, est une source de dépense importante pour les étudiant·e·s. C'est pourquoi la FNESI s'aligne sur les revendications de la FAGE. De même une transparence quant à l'utilisation de la CVEC des étudiant·e·s infirmier·ère·s est exigée. En effet, **les ESI ainsi que les établissements de formation ne perçoivent que très rarement la CVEC**. Il n'est plus possible que les étudiant·e·s en sciences infirmières continuent de payer la CVEC sans en bénéficier.

La FNESI demande une transparence de l'utilisation et du reversement de la CVEC aux établissements de formation en sciences infirmières.

4. Accès aux services

Il est essentiel d'instaurer **une meilleure interaction entre les CROUS et les établissements de formation**. Suite à l'apparition de la CVEC en 2018 et avec le recul, il est évident que la communication entre les CROUS et les établissements est faible, voire inexistante. Dans le but de permettre aux ESI d'être **informé·e·s sur les missions du CROUS**, ces derniers doivent s'impliquer davantage dans l'information auprès du public de ces étudiant·e·s. Cela commence par ailleurs en facilitant la parole de ces dernier·ère·s **via les élections CROUS**. Pour cela, il est essentiel que les établissements de formation travaillent

en collaboration avec l'administration du CROUS pour s'assurer de **l'inscription des ESI sur les listes électorales**. Il est inadmissible de voir encore leur **droit de vote bafoué**.

La FNESI demande au réseau des œuvres de s'assurer de l'inscription sur les listes électorales des étudiant·e·s en sciences infirmières.

La FNESI demande la création de mission de travail Crous pour les ESI sous forme de missions sur lesquelles les étudiant·e·s pourraient se positionner lors de leur disponibilités de stage ou de cours sans être pénalisés par l'alternance stage/cours.

5. La transition écologique

Les enjeux concernant la transition écologique sont majeurs. Il est urgent de **sensibiliser les ESI** à cette thématique. **De façon plus globale, des réflexions et projets sont à mettre en place** afin de sensibiliser le monde étudiantin. Les CROUS doivent devenir plus **éco-responsables** en proposant **par exemple des poubelles de tri sélectifs, du compostage ou encore en réduisant le gaspillage alimentaire**. Plusieurs possibilités s'offrent au réseau des œuvres pour **lutter contre le gaspillage**. La première solution est **d'adapter les portions** lors du service aux étudiant·e·s. Enfin il faut donner la possibilité aux étudiant·e·s **d'emporter leur portion de repas non terminée**. L'utilisation de produits recyclés par les CROUS doit aussi devenir une priorité (sachet de gâteau, sandwich...). Afin de sensibiliser les étudiant·e·s sur les enjeux de la transition écologique, **les RU doivent développer les repas végétariens, en diversifiant les menus proposés**. De plus, au maximum, les produits proposés doivent aussi être issus **du circuit court afin de limiter l'impact écologique**.

Enfin, la FNESI soutient les positions de la FAGE exposé dans la contribution : "Transition écologique, les dernières propositions pour la transformation du réseau"¹.

La FNESI demande d'étendre à l'ensemble du territoire français le partenariat Crous-To Good To Go, afin de permettre aux étudiant·e·s dans le besoin de bénéficier de panier repas à prix réduit.

¹ [Contribution FAGE : Transition écologique, les dernières propositions pour la transformation du réseau](#)

6. La culture

Les offres culturelles proposées par le CROUS sont à l'heure actuelle méconnues des ESI. Tant sur les dispositifs qui s'ouvrent à elle-eux que les aides dont il-elle-s peuvent bénéficier. Par exemple, **le dispositif Culture actionS** est disponible pour les ESI mais il est méconnu des associations. Il est donc nécessaire de communiquer auprès des étudiant·e·s afin qu'il-elle-s puissent se saisir de cette aide. De plus, **nombre d'établissements de formation sont délocalisés des Universités** ce qui ne permet pas aux étudiant·e·s de bénéficier des services culturels du CROUS. Pour pallier ce manque, il serait intéressant **de créer des conventions entre les CROUS et les collectivités territoriales** afin de permettre sur chaque territoire le développement d'éléments culturels (visite, spectacle...) et ce à moindre coût .

La FNESI demande des campagnes de communication auprès des ESI sur les actions culturelles proposées par le CROUS.

La FNESI demande le déploiement de conventions entre les CROUS et les collectivités territoriales afin de mettre en place des actions culturelles sur les territoires délocalisés.

III. Le transfert de la gestion des bourses des formations sanitaires et sociales aux CROUS

1. Pour remédier aux inégalités des versements

Depuis que les régions sont responsables de l'attribution des bourses pour les formations sanitaires et sociales, les inégalités avec les bourses de l'enseignement supérieur versées par les CROUS se sont nettement accentuées.. En effet, alors qu'un alignement des BFSS sur les bourses du CROUS a été réalisé en 2005 et en 2017, aujourd'hui encore trop d'étudiant·e·s perçoivent leurs bourses avec des **retards de versement de plusieurs mois**. En plus de ces retards de versement, l'irrégularité des dates de versement mois après mois continue de précariser les ESI.

Alors que les autres étudiant·e·s de l'enseignement supérieur se verront verser leurs bourses maximum le 5 de chaque mois par les CROUS, les étudiant·e·s infirmier·ère·s sont bien loin de cette réalité, selon les retours des étudiant·e·s en sciences infirmières, les **versements peuvent s'étendre jusqu'au 21 du mois suivant**.

Les régions Normandie, Centre-Val de Loire et Pays de la Loire ont fait le choix de déléguer par convention la gestion des bourses aux CROUS Normandie, CROUS Orléans Tours et CROUS Nantes - Pays de la Loire. Ce choix a largement favorisé une stabilité financière pour les ESI boursier·ère·s ainsi qu'une meilleure lisibilité de leurs droits. Le déploiement de cette convention est une solution temporaire qu'il faut appliquer dans chaque territoire.

La FNESI demande un transfert de compétence des BFSS de la région aux CROUS sur l'ensemble des territoires.

La FNESI demande une réforme des bourses qui prends en compte l'antériorité du parcours des étudiant·e·s et ainsi proposer une bourse adaptée en fonction de l'âge des étudiant·e·s.

2. Pour un accompagnement en situation d'urgence

Les services du CROUS réalisent un accompagnement social des étudiant·e·s en premier via la gestion complète des bourses d'études mais également lors de situations financières complexes des étudiant·e·s. Grâce à deux aides d'urgences, l'aide spécifique d'allocation annuelle (ASAA) et l'aide spécifique d'allocation ponctuelle (ASAP), les services du CROUS accompagnent ainsi les étudiant·e·s en grande précarité financière. Cependant des disparités existent toujours entre les étudiant·e·s en sciences infirmier·ère·s et les étudiant·e·s de l'enseignement supérieur.

À ce jour, les **ESI peuvent accéder à l'ASAP**. Cette aide destinée aux situations d'urgence financière au cours de l'année universitaire est accessible à tou·te·s les étudiant·e·s de moins de 35 ans en formation initiale de l'enseignement supérieur, boursier·ère ou non. Malgré son accessibilité aux ESI, trop peu la connaissent. Il est donc **indispensable d'informer les étudiant·e·s infirmier·ère·s de cette aide**.

L'**Aide Spécifique d'Allocation Annuelle (ASAA)** est une aide financière destinée aux étudiant·e·s n'étant pas éligible aux bourses sur critères sociaux. Cette aide est donc accessible uniquement aux étudiant·e·s en formation qui relève des bourses sur critères sociaux (BCS). **Qu'en est-il des formations sanitaires et sociales ?** La formation infirmière n'étant pas intégrée aux bourses sur critères sociaux, les ESI se voient une nouvelle fois discriminé·e·s ! Il est indispensable de corriger cet affront en **intégrant la formation infirmière au CROUS**.

La FNESI demande une campagne d'information sur l'accès à l'Aide Spécifique d'Allocation Ponctuelle auprès des ESI.

La FNESI demande une campagne d'information sur l'ensemble des aides sociales du CROUS auprès des ESI.

La FNESI réitère sa volonté d'intégration des ESI aux services du CROUS.

3. Pour une exonération immédiate de la CVEC

Les étudiant·e·s boursier·ère·s sont censé·e·s être exonéré·e·s de la CVEC sur présentation d'une **notification conditionnelle de bourse**. Cette notification est mise en place dans certaines régions mais pas dans toutes ! Malheureusement, avant d'entrer en formation, nombreux·ses sont les étudiant·e·s infirmier·ère·s à ne pas encore avoir reçu leur notification de bourse.

De plus, ces dernier·ère·s ne sont pas recensé·e·s dans les fichiers des CROUS (*sauf en Normandie, Centre Val de Loire et Pays de la Loire*). Ainsi, le temps que leur dossier soit analysé et entré dans les dossiers des CROUS, il·elle·s se voient dans l'**obligation d'avancer les frais de la CVEC** et de demander un **remboursement plus tard dans l'année universitaire via la procédure de remboursement**. Cette avance de frais augmente considérablement le coût de la rentrée des étudiant·e·s boursier·ère·s de la filière infirmière. D'autant plus que peu d'étudiant·e·s sont informé·e·s de cette possibilité de remboursement.

Par ailleurs, tou·te·s les étudiant·e·s en formation en sciences infirmières ne sont pas étudiant·e·s en formation initiale et ne sont donc pas assujetti à la CVEC. Néanmoins, cette catégorie n'étant pas explicitement mentionnée sur le site messervices.etudiant.gouv.fr, certains établissements de formation obligent les ESI en promotion professionnelle à payer la CVEC pour pouvoir voir leur inscription validée.

La FNESI demande une meilleure communication avec les régions sur le statut boursier des ESI.

La FNESI demande l'inscription de la formation continue comme profil d'exonération de la CVEC.

4. Le CROUS, un guichet unique

À ce jour dans l'écosystème Français de la vie étudiante, il existe de nombreux·ses acteur·rice·s. La multiplication ceux·celles-ci complique l'orientation des étudiant·e·s de l'enseignement supérieur. Pour les étudiant·e·s infirmier·ère·s cette diversité est d'autant plus accentuée de part les nombreux acteur·rice·s des formations en sciences infirmières (*régions, Universités, établissements de santé de rattachement, etc.*).

Clarifier l'arborescence des intervenant·e·s en définissant leurs rôles et missions, permettent aux étudiant·e·s infirmier·ère·s et de l'enseignement supérieur une meilleure visibilité. Mais, il paraît plus judicieux de réduire les interlocuteur·rice·s en un seul et unique organisme, ce qui permettrait de réduire le nombre de démarches administratives et in fine **d'améliorer l'accès aux différentes aides sociales** auxquelles les étudiant·e·s peuvent prétendre.

Le **CROUS** de part ses missions et étant bien identifié par les étudiant·e·s via une seule plateforme de demande d'aides sociales, le Dossier Social Étudiant et ses services, est l'organisme tout défini pour être le **seul organisme d'aides sociales** pour les étudiant·e·s en France.

La FNESI se positionne en faveur d'un guichet unique d'aide sociale, via le réseau des œuvres.

IV. Conclusion

Les différents services proposés par le CROUS se doivent d'être accessibles à l'ensemble des étudiant·e·s, et notamment aux étudiant·e·s en sciences infirmières. Des efforts doivent être fournis de la part de l'ensemble des acteur·rice·s (*établissements de formation, CROUS, collectivité*) afin de les inclure dans la vie étudiante proposée par le réseau des œuvres.

Cette intégration doit passer par la reconnaissance des ESI comme les autre étudiant·e·s de l'enseignement supérieur, via un transfert de compétences des BFSS au CROUS et leur présence directe au sein des conseils d'administrations pour porter et défendre la voix des étudiant·e·s en sciences infirmières.

Au sein de chaque territoire, la FNESI veillera, au côté des fédérations de territoire ainsi que des élu·e·s CROUS et CNOUS, à ce que la voix des ESI soit portée et entendue. Et ce dès le début des élections qui arriveront durant cette année universitaire.

Contacts

Affaires sociales

Mail : affaires_sociales@fnesi.org

01.40.33.70.78

Démocratie étudiante

Mail : de@fnesi.org

01.40.33.70.78